

L'AQRP dira-t-elle que la CARRA est menteuse?

La présente n'est pas une attaque, mais une demande d'excuses et du rétablissement de la vérité.

Le 27 septembre 2007, sur son site internet, la CARRA met à jour le document « L'indexation des rentes de retraite¹ » et à l'exemple numéro 5, au 3^{ième} picot, la CARRA écrit ceci :

- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000 sera indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :
 - (a) 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes;
 - (b) le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

En clair, la CARRA écrit, en conformité avec la loi et les règlements relatifs aux régimes de retraite, que pour les années cotisées à compter de l'an 2000, c'est la demi-indexation ou IPC-3%

Lorsque l'AQRP libelle sa demande de la façon suivante : *« que les personnes ayant accompli des années de service entre 1982 et 1999 obtiennent, pour ces années de service, le même niveau d'indexation que pour les années de service accompli depuis 2000. »*

Est-ce à dire que l'AQRP traitera la CARRA de menteuse pour avoir écrit que les années cotisées après l'an 2000 ne seront indexées qu'à la demie, de la même façon qu'elle a traité de menteuse l'ADR lorsque celle-ci a fait une affirmation en ce sens?

Il nous semble que les mêmes gestes portent les mêmes conséquences. De deux choses l'une, l'AQRP s'excuse auprès des dirigeants de l'ADR pour les avoir traités de menteurs ou l'AQRP traite la CARRA de menteuse et devra s'en excuser auprès des dirigeants des deux organismes.

Les dirigeants de l'AQRP ont le choix des armes mais surtout, qu'ils ne se cachent pas derrière une demande historique qu'ils ont mis de coté.

ADR - 6 octobre 2007

¹ <http://www.carra.gouv.qc.ca/>